



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Comores

Question écrite n° 51766

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences tragiques engendrées par l'embargo politique et économique décrété par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à l'encontre de l'île d'Anjouan dans l'océan Indien. L'OUA a déclaré qu'elle n'avait pas pour objectif d'affecter les conditions de vie de la population anjouanaise, et qu'elle entendait ne viser que les « séparatistes ». Or, des termes d'une dépêche de l'Agence France Presse du 7 août 2000, établie par un journaliste d'origine zaïroise, il ressort qu'à l'hôpital de Motsamudu, certaines consultations d'obstétrique s'effectuent avec pour seul éclairage une bougie, que des décès ont dû être déplorés à cause de l'impossibilité d'oxygéner certains déficients respiratoires du fait même des difficultés d'approvisionnement en produits sanitaires de base. Evoquer des sanctions qui frapperaient non pas le peuple mais les seuls dirigeants séparatistes apparaît dès lors pour le moins contestable. Il lui demande dans ces conditions, si, d'une part, l'OUA semble toujours bien placée pour jouer le rôle de médiatrice dans la crise inter-comorienne, et, d'autre part, quelles actions d'ordre diplomatique et humanitaire il entend entreprendre pour mettre fin à une telle tragédie.

### Texte de la réponse

Présente dans la zone sud-ouest de l'océan Indien au titre de la Réunion et de Mayotte, la France ne peut se désintéresser du dossier comorien, notamment en raison de son amitié ancienne avec la République fédérale islamique des Comores (RFIC). Depuis le début de la crise, la France a exprimé son attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la RFIC. Elle a privilégié trois axes d'effort, qui sont l'appui à l'accord de Tananarive, le soutien à l'action de l'OUA et la nécessité d'un retour à la légalité institutionnelle. Toutefois, si la France s'est associée aux sanctions décrétées par l'organisation panafricaine, elle a toujours veillé à le faire dans le respect le plus strict de son droit, de ses engagements internationaux et en veillant à ce que la situation humanitaire déjà précaire d'Anjouan ne se détériore pas. A cet égard, le ministère des affaires étrangères, en étroite liaison avec les ONG concernées et la préfecture de Mayotte, a pu obtenir des autorités comoriennes l'ouverture d'un couloir humanitaire entre la Grande Comore et Anjouan. Ce dispositif fonctionne et des résultats significatifs, comme la très forte régression de l'épidémie de choléra, ont pu être obtenus. La France estime que la solution au séparatisme anjouanais doit être trouvée dans la négociation. Elle souhaite que la dynamique de rapprochement entre les îles qui s'est fait jour permette à toutes les parties en présence de mettre un terme à la crise comorienne selon des modalités correspondant aux attentes de la communauté internationale, et en particulier de l'OUA - que la France considère comme étant principalement concernée par ce dossier -, dont les critiques de la déclaration de Fomboni doivent être prises en compte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51766

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 octobre 2000, page 5571

**Réponse publiée le** : 30 octobre 2000, page 6222